Saint-Rémy
lès-Chevreuse

ARRETE N° ST/2022/130

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE ROUTE COMMUNALE, RUE DES ECOLES

Dominique BAVOIL,

Maire de la Commune de SAINT REMY les CHEVREUSE,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

VU l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8éme partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

VU la demande formulée le **29 août 2022** par l'entreprise **ENEDIS – 1 rue Thomas Edison , 78280 GUYANCOURT**, représentée par **Monsieur Romain CROS (06.40.23.80.13)** concernant les travaux **de réalisation de fouille pour la dépose d'un branchement existant**, au niveau du numéro **9 rue des écoles**, programmés du **lundi 12 septembre 2022** au **vendredi 07 octobre 2022**.

ARRÊTONS :

Article 1 : du **lundi 12 septembre 2022** au **vendredi 07 octobre 2022 entre 08h00 et 17h00,** au niveau du numéro **9 rue des écoles** :

- La **circulation** sera limitée à **30 km/h** à l'approche et au droit du chantier ;
- Le **stationnement** et le **dépassement** sera interdit au droit du chantier ;
- La **chaussée** sera **rétrécie** aux droits des travaux car **empiètement sur chaussée** ;
- Une **déviation piétons** existera au droit de la fouille si impossible de mettre en place un pont piétons ;

Article 2 : La **réfection provisoire** de la chaussée et des trottoirs devra être faite **le jour des travaux**. La **réfection définitive** de la chaussée et des trottoirs **devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté**.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité, en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux ;
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Capitaine Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Les services techniques et la Police municipale de la ville de CHEVREUSE,
- Société ENEDIS, Monsieur CROS (romain.cros@enedis.fr),
- Société ERTP, Monsieur MAZE (jp.maze@ertp75.fr),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-REMY-les-CHEVREUSE, le trente août deux mille vingt deux.

Le Maire,
Dominique BAVOIL

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
78 - (Yvelines)

Hôtel de Ville
2 rue Victor Hugo - BP 38 - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Tél. : 01 30 47 05 00 - Fax : 01 30 47 67 12